ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chauffage

Question écrite n° 23751

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le problème du contrôle des installations de chauffage individuel ou collectif. Chaque année en période hivernale on déplore un grand nombre de sinistres consécutifs au caractère défectueux d'installations vétustes ou mal entretenues. Ces sinistres provoquent, selon les cas, des intoxications graves ou des décès, et lorsqu'il s'agit d'installations individuelles en habitat collectif, ils mettent en péril la sécurité des personnes et des biens du voisinage. Or le problème du contrôle des appareils de chauffage - quelle que soit l'énergie utilisée - demeure actuellement de la seule responsabilité des usagers - propriétaires ou locataires - et si constructeurs, installateurs et assureurs recommandent vigoureusement de procéder à un entretien régulier, aucune disposition n'y fait obligation et aucun contrôle n'est effectué. C'est pourquoi il conviendrait de mettre en place un contrôle technique obligatoire analogue à celui qui existe pour les véhicules automobiles et depuis peu pour la présence de l'amiante dans les logements. La création d'un livret d'entretien de l'installation de chauffage, dont le visa pourrait être exigé au moment de l'acquisition ou de la location d'un logement, voire annuellement au moment de l'échéance du contrat d'assurance, est une piste de réflexion parmi d'autres qui mérite d'être approfondie. S'agissant d'un problème de sécurité publique, il lui demande s'il peut envisager de mettre à l'étude des formules permettant d'instaurer l'obligation effective de contrôler le bon fonctionnement des appareils de chauffage des habitations.

Texte de la réponse

Les installations de chauffage domestique doivent répondre à de nombreuses règles techniques qui prennent en compte le type d'énergie et la puissance des appareils. La réalisation de ces installations fait déjà l'objet de contrôles. Pour le gaz, l'arrêté du 2 août 1977 prévoit des contrôles et l'établissement d'un certificat de conformité pour les installations neuves, complétées ou modifiées. L'arrêté du 5 février 1999 a précisé ces dispositions et ces exigences. Après leur mise en service, les obligations d'entretien de ces installations sont décrites dans les règlements sanitaires départementaux. Le règlement sanitaire départemental type dispose notamment que les appareils individuels de chauffage, de production d'eau chaude ou de cuisine individuels, ainsi que leurs tuyaux de raccordement doivent être, à l'initiative des utilisateurs, vérifiés, nettoyés et réglés au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire en fonction des conditions et de la durée d'utilisation. L'arrêté du 28 octobre 1993 a également rappelé que le maintien en état des installations intérieures et l'entretien des appareils desservis par ces installations incombent à l'usager. Par ailleurs, les distributeurs d'énergie (EDF, GDF) contribuent à une meilleure prévention des risques en favorisant la réalisation de diagnostics ; pour le gaz, GDF subventionne les diagnostics réalisés à l'initiative des usagers par des organismes agréés et apporte un conseil à l'issue de ces diagnostics. Enfin, les aides fiscales et financières pour l'amélioration de l'habitat favorisent l'engagement de travaux de mise en sécurité des installations domestiques anciennes. Une étude est en cours pour évaluer l'efficacité de ces dispositions et examiner l'intérêt d'un renforcement.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE23751

Données clés

Auteur : M. Pierre-André Wiltzer
Circonscription : Essonne (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23751
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 155
Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6259